

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2025

Affichée à la porte de la Mairie le 18 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 13

Suite à la convocation en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BARON Anne-Marie, BAYEULLE Laurie, PICHELIN Stéphanie, SINET Brigitte
Messieurs FELIX Frédéric, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe

Étaient absents excusés et représentés :

Madame BOISSEAU Brigitte ayant donné pouvoir à Monsieur PADIEU Christophe
Monsieur DEVOS Jérémy ayant donné pouvoir à Madame BAYEULLE Laurie
Monsieur SALY Marc ayant donné pouvoir à Monsieur FRAMBOURT Laurent

Étaient absents excusés :

Messieurs BUTEZ Sylvain, GOUJON Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2024
- * Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- * Vote du Budget Primitif 2025
- * Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- * USEDA : adhésion au groupement de commandes
- * Associations : demandes de subvention
- * CCRV : avis modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- * Questions diverses

OBJET : Election du secrétaire de séance

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Madame PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé :

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Approbation du Compte Financier Unique 2024

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle :

La candidature de la Commune pour l'expérimentation du Compte Financier Unique a été validée par les services de la DDFIP.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme SINET Brigitte, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES EN 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	62 819.89	553 500.33	 	617 639.79
INVESTISSEMENT	84 110.89	-74 089.46	0.00	10 021.43

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	606 370.22
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	606 370.22
Total affecté au c/ 1068	0.00
<u>Pour mémoire</u>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	10 021.43
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	616 391.26
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0.00

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Il est précisé que le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote du Compte Financier Unique.

Affectation du résultat

OBJET : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PADIEU Christophe, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique, constate qu'il fait apparaître les résultats suivants :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice : 62 819.89 €
Résultat antérieur (002) : 543 550.33 €
RESULTAT CUMULE : 606 370.22 €

En investissement

Résultat de l'exercice : 84 110.89 €
Résultat antérieur (001) : - 74 089.46 €
RESULTAT CUMULE : 10 021.43 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Compte 1068 - Excédent d'exploitation capitalisé : 0.00 €

Ligne R001 – Excédent de financement en investissement : 10 021.43 €

Ligne R002 - Excédent de fonctionnement reporté : 606 370.22 €

Budget Primitif 2025

OBJET : Budget Primitif 2025

M. le Maire rappelle que le Budget Primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 soumis à adoption.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document relié et conforme aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses	
011 Charges à caractère général	124 013.76 €
012 Charges de personnel	192 600.00 €
014 Atténuation de produits	22 125.00 €
65 Autres charges de gestion courante	681 421.86 €
66 Charges financières	2 642.12 €
023Virement section d'investissement	25 609.79 €
042 Transfert entre section	2 160.46 €
TOTAL	1 050 572.99 €
Recettes	
70 Produits de services	31 029.00 €
73 Impôts et taxes	87 111.76 €
731 Impôts directs locaux	224 000.00 €
74 Dotations et participations	98 062.01 €
75 Autres produits de gestion	1 000.00 €
002 Excédent antérieur reporté	606 370.22 €
TOTAL	1 050 572.99 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses	
16 Emprunts	9 835.67 €
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	116 681.99 €
001 Déficit reporté	0.00 €
TOTAL	136 517.66 €
Recettes	
001 Excédent de fonctionnement reporté	10 021.43 €
10 Dotations	13 106.54 €
13 Subventions d'investissement	19 058.78 €
021 Virement section fonctionnement	25 609.79 €
040 Transfert entre section	2 160.46 €
TOTAL	136 517.66 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Vote des taux des impôts directs locaux 2025

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire rappelle les taux votés en 2024, soit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.68%
- Taux de Taxe sur le foncier bâti : 45,44 %
- Taux de Taxe sur le foncier non-bâti : 38,08 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,68 %

VOTE : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 13

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 46,44 %

* dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

VOTE : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 3

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,92 %

VOTE : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 3

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale Des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

USEDA : adhésion au groupement de commandes

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le CGCT,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le Coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne).

La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
 - D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
 - D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
 - D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour le compte de la collectivité.
- Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal adhère au groupement de commandes :

VOTE : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

Associations - demandes de subventions

Objet : Associations - demandes de subventions

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé d'ATTRIBUER une subvention au titre de l'année 2025 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Vote	Montant attribué
Festival Jazz d'Ambleny	Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0	250 € par représentation
Association Culture et Patrimoine de Pernant	Pour : 9 - Contre : 2 - Abstention : 2	800 €
Association de sauvegarde de l'abbaye Notre Dame de Valsery	Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0	0 €

ET D'INSCRIRE ces dépenses au Budget Primitif 2025 au compte 65748.

CCRV : avis modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Par arrêté n°67/2025 et n°68/2025 du 31 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois a prescrit les modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 7 juillet 2023 par délibération du Conseil Communautaire.

Les mises à disposition du public des dossiers de modifications simplifiées n°1 et n°2 ont commencé le 10 mars 2025 pour une durée de un mois.

La modification simplifiée n°1 concerne les 54 communes de la CCRV, la modification simplifiée n°2 ne concernant que les communes de Ressons-le-Long, Dampleux, Montgobert, Montiny-Lengrain et Soucy.

Le contenu de la modification simplifiée n° 1 est le suivant :

Six types de modification sont apportés :

- 1 - Ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny).
- 2 - Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- 3 - Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places au minimum pour le logement dans le périmètre de 500 mètres autour d'une gare et de 200 mètres autour d'un arrêt de bus.
- 4 - Ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, Nl, Np, Npv, NH) portant l'aménagement des annexes et les habitations admises.
- 5 - Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- 6 - Précision à apporter sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi.

L'ensemble de ces modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLUi et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elles ne réduisent pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan. Elles n'engendrent pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan. Elles ne suppriment pas une prescription figurant au document.

Dès lors, la procédure de modification simplifiée du PLUi est requise pour mener à bien ces modifications mineures visant à faciliter l'application du document.

Il convient de rappeler que le territoire de la CCRV est concerné par un site Natura 2000, tout en ajoutant que les rectifications proposées dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 du PLU ne portent que sur des points réglementaires sans incidences notables sur l'environnement. La Communauté de Communes considère que les ajustements apportés au PLUi ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de cette procédure. Cette position est partagée par l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui, en date du 21 janvier 2025, a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification simplifiée du PLU.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n°1 :

VOTE : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Questions diverses

- Accès RN 31 : l'accès à Pernant depuis Soissons est très dangereux faute de signalétique. Mesdames BARON et SINET se chargent de faire circuler une pétition.
- Travaux ENEDIS : dernière partie d'effacement du réseau HTA/BT rue du pont de vénité et rue du château ; pose de 7 groupes électrogènes, coupure le 21 mai 2025.
- Mme SINET demande qu'une étude puisse être réalisée pour l'installation de caméras aux trois entrées du village.

La séance est levée à 21 heures 26.

-----O-----

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025 :

Christophe PADIEU, Maire	Stéphanie PICHELIN 1 ^{ère} Adjointe	Laurent FRAMBOURT 2 ^{ème} Adjoint
Benoît FLAMENT 3 ^{ème} Adjoint	Sylvain BUTEZ	Anne-Marie BARON
Laurie BAYEULLE	Brigitte BOISSEAU	Jérémy DEVOS
Frédéric FELIX	Johan FRAILLON	Stéphane GOUJON
Frédéric MONCHAUX	Marc SALY	Brigitte SINET